



**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **L'ENQUÊTE DÉCHETS ET DÉBLAIS PRODUITS PAR L'ACTIVITÉ DE BTP (EDD 2024)**

CNIS

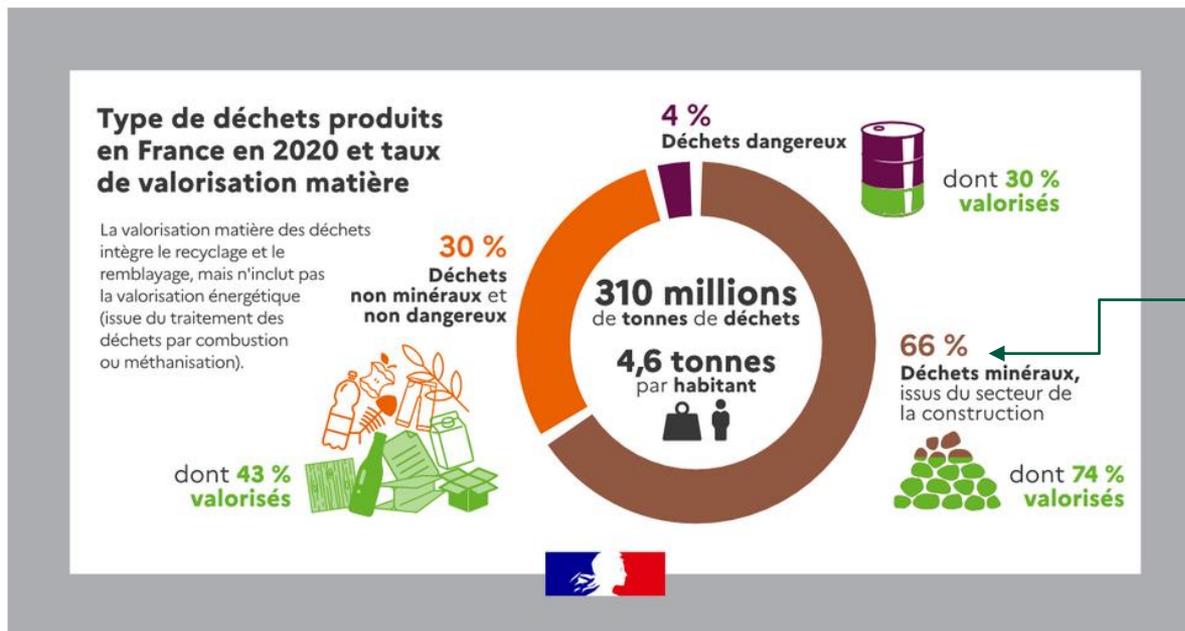
Commission Environnement et développement durable

20 octobre 2023

# Sommaire

- a) Contexte et objectifs
- b) De nouvelles sources de données insuffisantes
- c) Une enquête reconduite sur le modèle 2014
- d) Observation fine par type de déchets
- e) Echantillons et calendrier

## Des tonnages importants



Déchets produits en France en 2020 - © SDES

## Contexte et objectifs français

- Objectif de valorisation de 70 % des déchets du secteur du BTP en 2020 prévu dans la loi de transition énergétique de 2015
- Loi n° 2020-105 du 10/02/2020 relative à la « lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire » introduit de profonds changements dans le secteur du bâtiment afin de renforcer la traçabilité, la collecte et la valorisation des déchets du bâtiment :
  - Elargit le périmètre du diagnostic ressources pour y intégrer les travaux de réhabilitation en plus des opérations de démolition. La loi précise désormais que le diagnostic intègre les informations nécessaires relatives aux produits, matériaux et déchets du bâtiment en vue de les réemployer, ou à défaut, de les valoriser en assurant une traçabilité de ces produits
  - Crée une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) pour le bâtiment à l'horizon 2022 avec prise en charge gratuite des déchets et conditions minimales du maillage des points de reprise
  - Lutte contre les dépôts sauvages
    - Amendes et dispositifs de surveillance
    - Les devis pour travaux (construction, rénovation démolition, jardinage) devront mentionner les modalités d'enlèvement et de gestion des déchets générés par les travaux

## 2 rapportages obligatoires auprès d'Eurostat

- Règlement statistique (CE) n° 2150/2002 du Parlement européen et du conseil relatif aux statistiques sur les déchets (RSD)
  - production de 51 types de déchets pour tous les secteurs économiques, dont celui du BTP et de la dépollution, ainsi que types de traitement, tous secteurs économiques confondus de ces mêmes déchets
  - obligation de réponse biennale sur la production et le traitement des déchets auprès d'Eurostat
  - mi-2026, réponse pour les déchets produits en 2024
- Respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil (2011/753/UE) : d'ici 2020, la préparation en vue du réemploi, le recyclage et les autres formules de valorisation de matière, y compris les opérations de remblayage qui utilisent des déchets au lieu d'autres matériaux, des déchets non dangereux de construction et de démolition, à l'exclusion des matériaux géologiques naturels définis dans la catégorie 17 05 04 de la liste des déchets, passent à un minimum de 70 % en poids.
  - Concerne la valorisation matière des déchets du BTP non dangereux, hors sols et boues
  - Obligation de réponse annuelle auprès d'Eurostat

# Des sources actuelles insuffisantes

- Enquête EDD 2014 : trop ancienne
- RNDTS : registre national des déchets, terres excavées et sédiments (2022) : ne concerne que les déchets dangereux, les terres excavées et les sédiments pour la production. Ne concerne que le stockage et l'incinération pour les déchets non dangereux non inertes.
- La REP PMCB : produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (2023) : ne porte que sur le bâtiment et tous les déchets ne sont pas compris (papier/carton, déchets végétaux). La définition du bâtiment n'est pas celle de la NAF (chantier sur une parcelle comprenant un bâtiment)

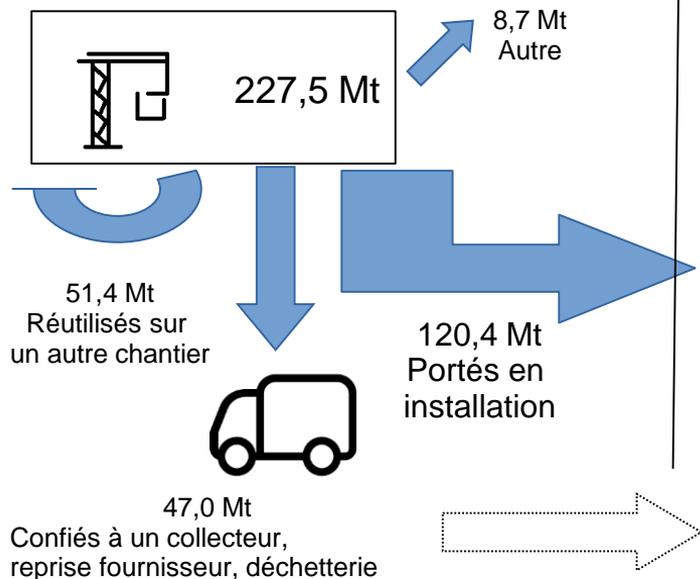
## Proposition : une enquête sur les données de l'année 2024

- **Servir de référence** : une seule source pour la production et le traitement de tous les déchets du secteur BTP
- **Vérifier des hypothèses** : peut-on considérer que certains types de déchets (métaux ferreux et non ferreux, plastiques, bois) sont négligeables sur les parcelles sans bâtiment et donc que les données de la filière REP PMCB sont suffisantes pour avoir cette information pour l'ensemble de la construction.
- **Vérifier la cohérence** avec les données du RNDTS et de la REP PMCB en principe disponibles sur 2024 afin de permettre de construire une enquête allégée par la suite : il resterait à collecter les déchets végétaux, les papiers-cartons en attendant que la REP emballages industriels et commerciaux se mette en place et les principaux déchets non dangereux des chantiers de travaux publics, pour lesquels ni la REP PMCB ni le RNDTS ne donneront d'information (comme les minéraux par exemple)

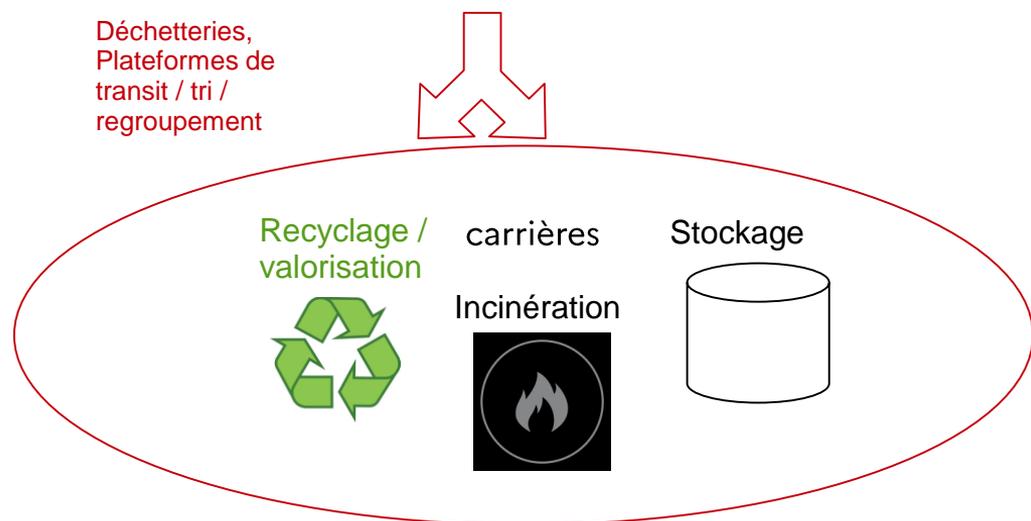
# Enquête sur le modèle 2014

## Deux volets : établissements de BTP et installations :

### BTP



### Installations



# Observation par type de déchets

## Trois types de déchets – ventilés par nature ou matière

- Déchets inertes, qui ne se transforment pas avec le temps :

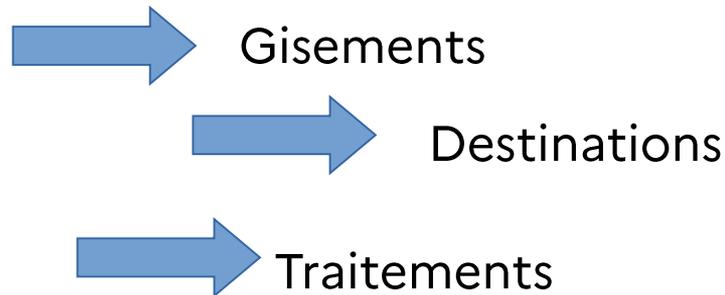
- Béton, briques, tuiles, verre, terres....
- 80 % des déchets du BTP

- Déchets non inertes et non dangereux :

- Bois, plastiques, métaux ferreux, plâtre...

- Déchets dangereux (2 % des déchets du BTP) :

- Déchets contenant de l'amiante, terres polluées, peintures, huiles hydrauliques, batteries...



# Echantillons

## Échantillon BTP : 10 000 établissements

- Secteur de la construction (section F, hors promotion immobilière) et de la dépollution (division 39) : 460 000 établissements
- Stratification : sous-classe de la NAF x tranche d'effectif de l'établissement
- France entière

## Base exhaustive des installations : 5 000 installations de traitement

Constituée à partir de diverses sources d'information (base ICPE, bases des fédérations nationales, ffbatiment, capeb, ...) puis vérifiée et consolidée par les Cellules économiques régionales de la construction (CERC)

- Forte hétérogénéité des installations
- Cycle de vie peut être court (carrières notamment)

## Objectif : taux de réponse de 70%

# Calendrier

- Octobre 2023 : Cnis avis d'opportunité
- Octobre 2023 : travaux sur le questionnaire
- : 4<sup>ème</sup> trimestre 2023 : réflexions sur les bases de sondage et d'installation (avec appui de l'Insee)
- Janvier 2024 : écriture d'un cahier des charges pour la réalisation de l'enquête par un prestataire
- Juin 2024 : test du questionnaire
- Septembre-novembre 2024 : passage au comité du label
- Mars-juin 2025 : collecte de l'EDD (par internet)
- Septembre 2025 : traitements post-collecte
- Fin 2025 : premiers résultats
- Fin juin 2026 : transmission à Eurostat

# Merci de votre attention